

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Dernier paragraphe :

Par souci d'exactitude, la commune propose à la CRC de modifier ainsi :

« L'histoire récente de la commune est marquée par une succession de péripéties relatives à son fonctionnement interne et à ses deux communautés de communes successives d'appartenance : la période de 2012 à **2015** est marquée par une très forte communautarisation des compétences communales au sein de la communauté de communes (CC) du Pays des Essarts ; **En 2016, on observe un retour des compétences de proximité vers la commune et en 2017 un processus de forte démutualisation...**

1 LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE : ESSARTS EN BOCAGE

La commune invite la CRC à corriger l'erreur suivante :

Depuis les élections municipales de 2020, le conseil municipal est composé de 33 élus. En effet, si effectivement, Essarts en Bocage est dans la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en sa qualité de commune nouvelle, l'article L. 2113-8 du CGCT prévoit : *Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. Ce nombre ne peut être inférieur au tiers de l'addition des conseillers municipaux élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux, conformément à l'article L. 2121-2, dans chaque commune regroupée avant la création de la commune nouvelle, arrondi à l'entier supérieur et augmenté d'une unité en cas d'effectif pair. Il ne peut également être supérieur à soixante-neuf.* » Par conséquent, le nombre de conseillers municipaux est fixé sur la strate de 10 000 à 19 999 habitants, soit 33.

1.2 La mise en œuvre du principe de subsidiarité avec les communes déléguées

La CRC relève que la commune justifie le maintien des communes déléguées par le fait que leur suppression « aurait certainement été incomprise par la population perdant ce qui peut la rattacher à sa commune, à son histoire et à son identité. La commune demande à la CRC de ne pas limiter l'intérêt de la conservation des communes déléguées à ces raisons mais aussi, d'ajouter conformément aux réponses de la commune au rapport provisoire de la CRC, l'élément suivant :

Les élus d'Essarts en Bocage n'envisagent pas de supprimer les communes déléguées. Si seule la commune nouvelle dispose de la clause générale de compétences, rien ne s'oppose à trouver une articulation subtile avec les communes déléguées. Concernant la proximité, il serait peut-être utile de la définir car cette notion relève de deux paramètres :

- le temps d'accès : plus celui-ci sera important, moins son usage sera élevé
- la fréquence d'utilisation : plus celle-ci est élevée, moins le temps d'accès est important

Aussi, la commune nouvelle dispose d'une taille suffisante pour offrir la plupart des services qui se caractérisent par une fréquence d'utilisation quotidienne ou hebdomadaire. Ceux-ci continuent d'être assurés, et d'autres ont été créés, grâce à la commune nouvelle en s'appuyant sur les communes fondatrices, dénommées les communes déléguées.

2.3 Les équilibres financiers intercommunaux et l'intégration intercommunale

2.3.1 Des relations financières avec la CCPSFLE jugées insatisfaisantes par la commune

Lorsque la commune a souhaité discuter les critères de répartition, il s'agissait de l'enveloppe fonds de concours + contractualisation (distribution des subventions Etat, Région et Département) et donc sans le FPIC (la CRC est donc invitée à retirer la mention du FPIC dans le deuxième paragraphe). Conformément au compte-rendu de la commission finances de l'intercommunalité, la proposition de la CC basée sur les critères de calcul de l'ancienne CC de Saint-Fulgent, la commune percevait 145 € par habitant ; montant le plus bas alors que certaines communes pouvaient attendre 426 € par habitant. Les élus d'Essarts en Bocage ont proposé des alternatives mais n'ont jusqu'à ce jour pas été entendus.

2.3.3 L'absence de mutualisation avec la CCPSFLE

La CRC mentionne au deuxième paragraphe « il ressort toutefois des dires mêmes de la commune que les responsables des services de la CC du Pays des Essarts se sont vu proposer l'opportunité de rejoindre les services de la nouvelle CC, ceux ne le souhaitant pas, ayant alors la possibilité de conserver leur poste de travail dans les locaux de la commune, au service dorénavant de la seule commune d'Essarts en Bocage. Aussi, il est également précisé que les chefs de service ne se sont pas vus proposés de rejoindre les services de la CC, puisqu'ils étaient déjà employés par la CC. Simplement, compte tenu des services communs préexistants sur l'ancienne CC du Pays des Essarts, puis des propositions du DGS et du Président de la nouvelle CC de mettre un terme aux services communs à l'issue de la fusion des deux CC, la commune a dû procéder à une complète réorganisation et à la création de postes indispensables au fonctionnement. Les chefs de service qui le souhaitaient, ont postulé aux postes créés par la commune par intérêt pour les missions et leur volonté de travailler pour la commune nouvelle et non pour conserver leur poste de travail dans les locaux de la commune.

6.1 L'évolution des charges de gestion

L'augmentation des charges de gestion en 2017 sont liés au processus de démutualisation mais aussi au retour des compétences de proximité à la commune initié en 2016 en deux temps. L'année 2017 est la traduction en année pleine de ces charges. L'année 2018 est la traduction en année pleine de la démutualisation entamé au 2^{ème} trimestre 2017.

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD

